

Maisons-Alfort, le 26 juillet 2006

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'utilisation des résines échangeuses d'anions Purolite A200 E et PPA200 E utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine en vue de leur agrément par le ministère chargé de la santé

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 22 septembre 2005 par la Direction générale de la santé, d'une demande d'avis relatif à l'utilisation des résines échangeuses d'anions Purolite A200 E et PPA200 E pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine en vue de leur agrément par le ministère chargé de la santé.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Eaux » les 6 juin et 4 juillet 2006, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que la demande porte sur deux résines échangeuses d'anions qui ne diffèrent entre elles que par leur granulométrie ;

Considérant que toutes les molécules entrant dans la composition de ces résines figurent sur une liste positive de l'Union européenne ;

Considérant que les essais ont été menés sur la résine de granulométrie la plus fine présentant la plus grande surface de contact avec l'eau ;

Considérant que la vérification de l'inertie de la résine de granulométrie la plus fine a été effectuée par un laboratoire habilité par le Ministère chargé de la santé ;

Considérant que les concentrations résiduelles en divinylbenzène et éthylvinylbenzène dans la résine et dans l'eau mise en contact avec la résine sont inférieures aux seuils de détection ;

Considérant cependant que :

- d'après les résultats des tests de criblage rapide, cinq immersions ont été nécessaires pour atteindre un seuil de goût de 3 ;
- lors de la mise en contact de la résine avec de l'eau chlorée à 10 mg/L les essais ont montré une forte augmentation du Carbone Organique Total (COT) qui a atteint une concentration proche de 1 mg/L liée à une forte consommation de chlore supérieure à 60% ;
- le test d'élution du COT met en évidence une concentration cumulée très élevée voisine de 10 mg/L,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet en conséquence un avis défavorable à la demande d'utilisation des résines échangeuses d'anions Purolite A200 E et PPA200 E pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine.